# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19301382\* belge



N° d'entreprise : 0717701317

**Dénomination**: (en entier): "G.S.I. engineering"

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue de Vianden 47

(adresse complète) 4500 Huy

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

#### CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Florence VAN AELST, Notaire suppléant de l'étude Stéphane GROSFILS, de résidence à Ohey, désignée à cette fonction par Ordonnance rendue par le Tribunal de Première Instance de Namur le cinq septembre deux mil dix-huit, le 19 décembre 2018, en cours d' enregistrement au bureau de l'enregistrement de Namur I.

### Il résulte que :

1/. Monsieur DI MARIO Dominique, né à Vierset-Barse le 26 novembre 1969 (Registre national : 69.11.26-199-62), célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, demeurant et domicilié à 4500-Huy, rue des Vergiers, 69.

2/. Madame HENUSET Dominique Marie Marcelle, née à Huy le 20 mars 1960 (Numéro national : 60.03.20 026-73), célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, demeurant et domiciliée à 4500-Huy, Avenue de Vianden, 47.

ont requis le Notaire soussigné de constater authentique-ment les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent à compter de ce jour comme suit :

## **STATUTS**

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "G.S. I. engineerina".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L."; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

### Le siège social est établi à 4500-Huy, Avenue de Vianden, 47.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

- l'entreprise générale, la construction, la gestion, la maintenance et l'entretien d'immeubles bâtis ou non bâtis et autres biens mobiliers, la vente de matières premières, composants et produits finis ;
- La gestion, l'entretien et la maintenance d'immeubles bâtis ou non, industriels ou non, ainsi que toutes les opérations, recherches et développements, pour son compte propre ou pour le compte d' autrui qui sont directement ou indirectement liées aux procédés et process industriels, agroalimentaires, mécaniques, électriques, électroniques et électro-mécaniques, la domotique, la robotique, le développement de hardware et software, les développements relatifs à l'automation et la régulation, l'automatisme, les développements informatiques, audiovisuels ;
- la tenue et l'exploitation d'un bureau d'étude, de conseil, de réalisation, d'organisation et de consultation aux personnes physiques et morales des secteurs précités, pour toutes activités et produits similaires;
- elle peut importer ou exporter tout bien en vue de la réalisation de son objet ;

L'achat, la vente, le placement de matériel informatique et de composants électronique, la création,

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

la fourniture d'accès, l'installation de et à des réseaux informatiques nationaux et internationaux ; Tous travaux d'étude et de développement d'entreprises ;

La location, la vente, la livraison et l'achat de hardware, de software ainsi que de produits connexes ; La création de programmes informatiques ;

La conception, la création, l'hébergement, la vente, l'exploitation ainsi que la location de sites internet et de e-commerce :

L'informatique appliqué à la science, aux particuliers et aux affaires ;

La création, la mise en place, la gestion, la diffusion et l'exploitation de systèmes de gestion, d' information et de multi médias ;

La formation à l'informatique ainsi qu'aux logiciels et matériels ;

La création, la mise en place, la gestion, la diffusion et l'exploitation de banque de données ; Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobilier apparentés.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'interventions techniques ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Elle pourra réaliser son objet de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. La société pourra exercer le mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur de société.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle. Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR).

Il est représenté par soixante-deux (62,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/soixante-deuxième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judicaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissai-res, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, **le 1er juin**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les évènements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 28, le premier exercice social débutera le 1er janvier 2019 et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 1er juin 2020.

Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Monsieur DI MARIO Dominique en qualité de gérant non statutaire de ladite société ; lequel déclare expressément accepter cette nomination.

Il aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'impor-tance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Tous engagements souscrits par Monsieur DI MARIO jusqu'à ce jour au nom ou pour compte de la société en formation sont expressément repris par la société et réputés avoir été souscrits par ellemême.

Son mandat sera exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

2/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

DONT PROCES-VERBAL. Pour extrait analytique conforme, Florence VAN AELST, notaire

Mentions: expédition et attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :